



Le 11 mai 2020

## MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2020-021 (03.01.42.19)  
portant sur les tarifs pour les services rendus en externe, prix de journée pour la  
courte et la longue durée ainsi que prix de journée pour la réadaptation,  
les nouveau-nés et les services aux jeunes**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux apporte une précision à l'annexe 1, en y ajoutant le point 5.

« Il importe de noter qu'aucune facturation supplémentaire ne peut être effectuée à un non-résident canadien ou à un autre organisme payeur pour une chambre privée ou semi-privée. Les prix de journée de courte durée et de longue durée incluent l'ensemble des coûts, peu importe le type de ressources utilisé. »

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources au 418 266-7111 ou à l'adresse [abdoulkader.doro@msss.gouv.qc.ca](mailto:abdoulkader.doro@msss.gouv.qc.ca).

La directrice générale adjointe de la gestion  
financière et des politiques de financement  
réseau,

*Original signé par*

Guylaine Lajoie, CPA auditrice, CA